

Règlement de la tombola,

Tombola organisée pour Pampers® en Belgique.
“Enregistrez-vous sur pampers.be et tentez de gagner
chaque mois un an de langes de Pampers® gratuits”

Organisation

1. Ce règlement est d'application pour la tombola “Enregistrez-vous sur pampers.be et tentez de gagner chaque mois un an de langes de Pampers® gratuits”.
2. L'association sans but lucratif “SOS Villages d'Enfants Belgique” située Rue Gachard 88 à 1050 Bruxelles, organise sur base de l'A.R. n° A.R. III/42/3888203 du 06/12/2020 une tombola sans obligation d'achat, pour apporter une cellule familiale à des enfants orphelins ou en situation difficile, offerte par l'entreprise Procter & Gamble DCE SA, Temselaan 100 à 1853 Strombeek-Bever N° d'entreprise 0458.138.225, intitulée «Enregistrez-vous sur pampers.be et tentez de gagner chaque mois un an de langes de Pampers® gratuits».
3. Il n'est pas possible de participer à cette tombola d'une autre manière que celle décrite dans le présent règlement.
4. La simple participation à cette tombola implique l'acceptation du présent règlement sans qu'aucune réserve ou contestation ne puisse être prise en compte. La tombola est annoncée sur le site www.pampers.be et via un e-mailing envoyée aux membres du programme Pampers.
5. La participation à cette tombola est gratuite. Elle n'est liée à aucune obligation d'achat d'un quelconque produit des différentes marques des sociétés du groupe Procter & Gamble en Belgique. Cette tombola est uniquement valable pour les membres Pampers.

Durée

6. La tombola débute le 01/07/2025 à 00:01 et se termine le 30/06/2026 à 23:59. Elle se déroule uniquement sur le territoire belge.

Les participants

7. La participation à cette tombola est réservée uniquement aux résidents de Belgique âgés de 18 ans au moins et qui sont enregistré sur le site pampers.be.
8. Aucun des employés fixes ou temporaires de Procter & Gamble DCE, ou des entreprises qui sont liées à cette entreprise, ni aucun des tiers engagés par Procter & Gamble DCE (p.ex. agences de publicité), ainsi que les membres de leurs familles, ne peut participer à cette tombola.
9. Le participant doit être en mesure de prouver son identité et son âge à tout moment.
10. La participation est personnelle. L'organisateur se réserve le droit d'exclure une personne de cette tombola et, si nécessaire, de la poursuivre pénalement en cas d'infraction au présent règlement ou en cas de fraude, abus, tromperie ou participation de mauvaise foi à cette tombola. Toutes les personnes qui participent notamment à cette tombola de manière organisée en vue d'augmenter leurs chances de gain sont exclues de participation.
11. Afin de participer, chaque participant doit disposer d'une connexion internet.

Données personnelles

12. Dans le cadre de cette tombola, chaque participant veillera à ce que les informations personnelles qu'il fournit soient correctes, à jour et complètes.
13. Les données (personnelles) qui seront rassemblées dans le cadre de cette tombola seront conservées dans une banque de données par les organisateurs et peuvent être utilisées par les marques de Procter & Gamble pour des actions de marketing direct.
14. L'organisateur prendra toutes les mesures raisonnables nécessaires afin de garantir la confidentialité de ces données, le participant reconnaît cependant que l'envoi de données personnelles comporte toujours un risque et que les dommages causés par l'utilisation des données personnelles par des personnes non-autorisées, ne peuvent pas être répercutés sur l'organisateur.

Règles générales relatives au comportement

15. Les participants ne peuvent se prévaloir d'aucun droit et/ou obtenir une indemnité pour leur participation à cette tombola, autre que ce qui est décrit dans le présent règlement.
16. Procter & Gamble se réserve le droit de disqualifier un participant, de juger échu un éventuel droit à un prix et de ne pas remettre le prix à un participant si ce dernier ne satisfait pas au présent règlement ou encore s'arroge l'accès ou la participation à la tombola de façon frauduleuse.
17. Les participants ne peuvent rien envoyer qui serait non adapté, incorrect (y compris, mais sans s'y limiter des personnes nues ou des images pornographiques), blasphématoire, obscène, malveillant, trompeur, scandalisant, outrageant ou infamant (notamment des mots ou symboles pouvant être généralement considérés comme offensant pour des personnes d'une race, d'un peuple, d'une religion, d'une orientation sexuelle ou d'un groupe socio-économique particulier). Procter & Gamble se réserve le droit de ne pas prendre en considération des envois ne répondant pas à ces conditions.
18. Les participants ne peuvent placer des vers, des virus ou des logiciels nuisibles sur le site Internet de l'action.
19. Les participants ne peuvent pas :
 - choisir un nom d'utilisateur d'une autre personne ou l'utiliser avec pour but de vous faire passer pour cette personne,
 - utiliser, sans autorisation, un nom d'utilisateur d'une autre personne,
 - utiliser un nom d'utilisateur qui est en contradiction avec les droits de propriété intellectuelle ou d'autres droits légaux d'une personne ou d'une société,
 - utiliser un nom d'utilisateur que Pampers® estime inadapté, quelle qu'en soit la raison.

Participation

20. Afin de pouvoir participer valablement à cette tombola, les participants doivent s'inscrire sur www.pampers.be entre le 01/07/2025 (00h01) et le 30/06/2026 (23h59) pour devenir membre.
21. Tous les coûts de participation à cette tombola (p.ex. téléphone, connexion internet, timbres...) sont entièrement à charge du participant et ne peuvent en aucun cas être imputés à l'organisateur.

Les prix et gagnants

22. Il ne peut y avoir qu'un seul gagnant par ménage durant toute la période de cette tombola. 1 gagnant par mois sur l'ensemble des inscriptions sur pampers.be. Chaque mois, 1 inscription sélectionnée au hasard gagnera pour tout le territoire belge. Un programme informatique déterminera automatiquement le gagnant.
23. Un gagnant sera sélectionné au hasard chaque mois sur l'ensemble des inscriptions sur pampers.be pour tout le territoire belge. Les gagnants seront automatiquement déterminés à l'aide d'un programme informatique. Tous les prix sont personnels, non transférables, non échangeables et non remboursables contre de l'argent.
24. Seul le gagnant du mois sera averti personnellement du fait qu'il/elle a gagné, dans un délai de deux semaines après la réception de ses données personnelles. Il/Elle sera averti par e-mail et devra confirmer l'adresse à laquelle les 2 chèques de 26 bons de réduction de 17 euro pourront être envoyés par lettre recommandée. Si le gagnant ne répond pas, ou si l'e-mail est refusé par trois fois, ou si le gagnant n'est pas en mesure de confirmer ses données personnelles endéans les 20 jours ouvrables, il sera considéré comme renonçant à son prix, et il perdra tout droit d'indemnisation sous quelque forme que ce soit, sans possibilité d'appel.
25. La valeur des prix s'élève à € 884 par gagnant chaque mois.

Droits et responsabilités de l'organisateur

26. L'organisateur ne peut pas être tenu responsable d'une incompatibilité quelconque entre les technologies utilisées pour la tombola et la configuration des hardwares et logiciels qui sont utilisés par le participant.
27. Les fautes de frappe ou d'orthographe et autres fautes du même ordre ne peuvent jamais avoir pour conséquence de créer une nouvelle responsabilité dans le chef de l'organisateur.
28. Les participants reconnaissent participer à cette tombola à leurs propres risques.
29. Sauf disposition légale contraire, l'organisateur ne peut pas être tenu responsable :
 - En cas d'interruption des réseaux, de perte, de retards ou de manquements causés par la poste;
 - En cas d'accidents, de dommages aux biens, de pertes, de livraisons tardives, de coûts et de tout autre dommage, de quelque ordre ou de quelque cause que ce soit, survenant suite à la participation à cette tombola ou à l'attribution du prix de quelque façon que ce soit;

- En cas de perte ou de détérioration de quelque ordre que ce soit, due à l'utilisation d'un fichier ou document ayant été envoyé par poste ou par e-mail ou transféré de quelque autre façon que ce soit aux organisateurs ou à l'agence dans le cadre de ce cette tombola;
- En cas de fautes de frappe, d'erreurs, ou de contenu incorrect de quelque sorte que ce soit et sur quelque support que ce soit.

Plaintes

30. Toute plainte concernant la présente tombola devra être envoyée par écrit à : Tombola Pampers – Superkraft BV – Ferdinand Lousbergkaai 106/20 – 9000 Gand. Les plaintes ne seront en aucun cas traitées oralement ou par téléphone. Les plaintes introduites en dehors du délai, ou qui ne sont pas formulées par écrit, ne seront pas traitées.

Disposition finales

31. L'acceptation du présent règlement constitue également l'acceptation
- de toute décision nécessaire, et
 - de toute modification concernant le contenu du présent règlement, que les organisateurs auraient à prendre ou à faire afin de garantir le bon déroulement de cette tombola en cas de force majeure ou en cas de survenance de circonstances exceptionnelles ou au cas où des circonstances indépendantes de leur volonté le justifieraient. Ces décisions et modifications sont définitives et sans appel.
32. Le présent règlement est également disponible sur simple demande écrite adressée à Tombola Pampers – Superkraft BV – Ferdinand Lousbergkaai 106/20 – 9000 Gand, en joignant une enveloppe préaffranchie.
33. Toute situation non prévue dans le présent règlement sera soumise à l'organisateur. Ses décisions sont définitives et irrévocables.
34. Le présent règlement est soumis au droit belge et tout litige, réclamation ou procédure judiciaire provenant de son application ou relatif à la présente tombola sera soumis au juge compétent des tribunaux de Bruxelles.

Autre

35. Il est impossible de participer à cette tombola de toute autre manière que celle décrite dans les présentes conditions.
36. Procter & Gamble se réserve à tout moment le droit de modifier les présentes conditions générales, ou de mettre fin prématurément à la tombola pour des raisons qui lui sont propres. Procter & Gamble conseille également aux participants de consulter régulièrement les conditions.
37. Les plaintes ne seront en aucun cas traitées verbalement ou par téléphone. Les plaintes qui ne seront pas déposées en temps et en heure, ne seront pas traitées en temps et en heure, ne seront pas traitées